REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE D'ETERCY

ARRETE n° 2021U04
PRESCRIPTION RELATIVE A UNE DECLARATION PREALABLE

Le maire d'Etercy,

Vu la déclaration préalable présentée le 17 décembre 2020 par EDF ENR, agence d'Aix-en-Provence 970 rue René Descartes 13290 AIX EN PROVENCE,
et enregistrée par la mairie d'Etercy sous le numéro DP 74 117 20 X 0043,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUIH) approuvé le 03/02/2020,

Vu l'avis d'Enedis en date du 06 janvier 2021,

Considérant que le projet objet de la déclaration consiste, sur un terrain cadastré N° AC 161 et AC 162, au lieu-dit 88, route d'Hauteville à Etercy (74150), à une installation photovoltaïque sur toiture pour un bâtiment résidence principale,

A R R Ê T E

Les travaux faisant l'objet de la présente déclaration sont autorisés sous réserve du respect des droits des tiers, et en conformité avec les documents élaborés pour ce projet.

Fait à Etercy, le 06 janvier 2021.

Le Maire,

Patrick BASTIAN

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités

Accusé de réception en préfecture
074-217401170-20210106-2021U04-AR
Date de télétransmission : 06/01/2021
Date de réception préfecture : 06/01/2021

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux